

ARRETE DU MAIRE N°2024/45
INTERDICTION D'ACCES AU SITE DU FORT LACHAUX A L'OCCASION DE LA FETE NATIONALE

Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2024-07-03-00001 en date du 03 juillet 2024 règlementant temporairement la vente, le transport et l'utilisation de carburants au détail, produits inflammables ou explosifs, d'artifices de divertissement et la détention, le port et le transport, sans motif légitime, d'armes, de munitions, ou d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal à l'occasion des festivités liées à la fête nationale du 14 juillet 2024 ;
- Considérant le risque élevé de nuisances sonores générées par l'utilisation de pétards et artifices de divertissements sur la voie publique ;
- Considérant la nécessité de préserver la santé et la quiétude des animaux de la ferme pédagogique « Jan ROSS » ;

DECIDE

Article 1

L'accès au site du Fort Lachaux est totalement interdit à toute personne ainsi qu'à tout véhicule entre **le samedi 13 juillet 2024 à 12h00 et le lundi 15 juillet 2024 à 8h00**.

Article 2

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières de type HERAS.

Article 3

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de secours, ni ceux chargés d'une mission de service public, ni les bénévoles de la ferme d'animation « Jan ROSS ».

Article 4

Les services techniques de la ville sont en charge de l'affichage du présent arrêté et de la pose des barrières sur site. Le présent arrêté est par ailleurs affiché en Mairie sur tableau électronique, ainsi qu'en ligne sur le site internet de la ville de GRAND-CHARMONT.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées selon la réglementation en vigueur.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Montbéliard
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Montbéliard
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale

Fait à GRAND-CHARMONT, le 8 juillet 2024

**Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.**



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.